



**VILLE DE VERNOUILLET  
78540**

**LE 24 MAI DEUX MILLE VINGT-DEUX A 19 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué 18 mai 2022, s'est réuni Salle Polyvalente, Place de la Mairie, 78540 VERNOUILLET en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal COLLADO, Maire.**

**séance retransmise par Facebook live sur la page de la Mairie**

**ORDRE DU JOUR**

- Élection d'un secrétaire de séance
- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2022
- Compte-rendu des décisions du Maire – Article L.2122-22 du CGCT

**DÉLIBÉRATIONS :**

**I. AFFAIRES GÉNÉRALES**

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal.
2. Modification de la composition des commissions municipales.

**II. FINANCES**

3. Provisions pour créances douteuses.
4. Approbation du rapport d'utilisation de la DSU et FSRIF – Exercice 2021.
5. Dissolution et reversement excédent suite à mise en sommeil de la caisse des écoles.
6. Décision modificative n°1.
7. Convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics de transports collectifs de personnes.

**III. VIE DE LA CITÉ**

8. Création du conseil local de la vie associative.
9. Acomptes 2022 subventions aux associations.
10. Subventions exceptionnelles aux associations : Acrosport, Run en Seine, l'Association des Cavaliers de Vernouillet et l'Association Artistique de Vernouillet.
11. Coupons sport et culture.

**IV. ÉDUCATION :**

12. Subvention 2022 au profit des coopératives scolaires des écoles publiques de la Commune.
13. Signature d'une convention-cadre de mise à disposition de personnel avec l'Association DEFI Services+

**V. URBANISME AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**





14. Avis sur l'arrêt du projet de règlement local de Publicité Intercommunal.

VI. RESSOURCES HUMAINES

15. Création d'un Comité Social Territorial.

16. Création d'un Comité Social Territorial Commun entre la Collectivité et le Centre Communal d'Action Social.

17. Mise à jour du tableau des effectifs.





## CONSEIL MUNICIPAL

**Pascal COLLADO** : Bonsoir à toutes et à tous. En préambule de l'ouverture de ce conseil municipal, je souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble des élus du Conseil Municipal à Mme LOUBRY qui le rejoint une nouvelle fois. Bienvenue autour de cette table, Mme LOUBRY, en remplacement de Mme BOBEE.

Pour des choses moins réjouissantes, par solidarité avec les habitants et la famille de Jean Luc GRIS, maire de Gaillon-sur-Montcient, décédé de manière soudaine la semaine dernière, je vous propose d'observer une minute de silence. Outre l'impact pour la ville, c'est aussi un impact pour notre territoire et pour la Communauté urbaine. Jean-Luc était vice-président, en charge des déchets à la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPSEO). Il était très actif et très impliqué sur un sujet qui a animé et qui anime encore les débats et les enjeux de notre intercommunalité. De par sa capacité à faire consensus à gérer avec beaucoup d'investissement et d'abnégation, on peut déplorer sa triste disparition.

*(Une minute de silence)*

### ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

**Pascal COLLADO** : Je propose d'ouvrir la séance du conseil municipal et à Stéphane d'être le secrétaire de séance et de procéder à l'appel nominal.

**PRÉSENTS** : Pascal COLLADO, Bernadette CALAIS, Nicolas COMBARET, Gaëlle PELATAN, Laurent BAIVEL, Hubert TEISSEDE, Isabelle MARTIN, Janine JACQUET, Patrick SAGET, Stéphane LARCHER, Malika OUIDDIR, Sandrine LOEMBE, Carine JONDEAU, Antoine EUVRARD, Vanessa LECOCQ, Karim AOUES, Henriette LARRIBAU-GAUFRES, Assya DADOUCHE, Édouard DAVID, Jordane MOUGENOT-PELLETIER, Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET, Véronique MARTELOT, Nathalie MOSTOWSKI, Louis CALLEJA MATE, Brigitte LOUBRY.

### REPRÉSENTÉS :

Charlotte de VAUMAS, représentée par Bernadette CALAIS

David LETTERON, représenté par Laurent BAIVEL

Éric SARRAT, représenté par Nicolas COMBARET

Luc de MONTGOLFIER, représenté par Isabelle MARTIN

Lutgart ROUX, représentée par Gaëlle PELATAN

Cory SANTOS, représentée par Hubert TEISSEDE

Jean- Marc BOMPARD, représenté par Brigitte LOUBRY

Matenin CISSÉ, représenté par Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET

### ABSENT EXCUSÉ :

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Stéphane LARCHER

### APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

**Pascal COLLADO** : Le quorum étant atteint, nous pouvons ouvrir cette séance du Conseil municipal. L'ordre du jour est composé de 17 points : des points relatifs aux affaires générales, l'installation d'un nouveau membre officiel même si j'ai déjà annoncé l'arrivée et la bienvenue à Mme LOUBRY, il s'agit de prendre les délibérations afférentes, au niveau des finances, des provisions pour créances douteuses, une approbation du rapport d'utilisation du rapport de la DSU et FSRIF, la dissolution et reversement excédent suite à mise en sommeil de la caisse des écoles, une décision modificative n°1, la Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics de transports collectifs de personnes au titre de la Vie de la Cité, la création du conseil local de la vie associative, l'acompte 2022 de subventions aux





associations, les subventions exceptionnelles aux associations, la mise en place des coupons sport et culture, pour l'Éducation, une subvention 2022 au profit des coopératives scolaires des écoles publiques de la Commune, une signature d'une convention-cadre de mise à disposition de personnel avec l'Association DEFI Services+, au titre de l'Aménagement de l'urbanisme et du développement durable un avis sur l'arrêt du projet de règlement local de Publicité Intercommunal, et Ressources humaines, la création d'un Comité Social Territorial, la création d'un Comité Social Territorial Commun entre la Collectivité et le Centre Communal d'Action Social, et la mise à jour du tableau des effectifs.

Y a-t-il des remarques sur cet ordre du jour ?

**Pascal COLLADO** : Je mets aux voix.  
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?  
Très bien. Il est donc adopté.

Ordre du jour approuvé à l'unanimité.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022**

**Pascal COLLADO** : Y a-t-il des remarques ? Des remarques ont été remontées. Elles ont été prises en compte.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : je vous prie de m'excuser, c'est un peu tardif, car je l'ai vu aujourd'hui. Page 15, j'avais parlé de personnes aisées, non pas de personnes osées. Ce n'est pas la même chose. Page 28, je voulais que l'on supprime « Nous comprenons » parce que cela est hors contexte, cela ne veut rien dire. Page 29, il faudrait préciser que c'était la part du service de la Police municipale dans le 012, parce que tel que c'est retranscrit, il doit manquer un mot. On n'en comprend pas bien le sens.

**Pascal COLLADO** : Très bien, prenons en compte ces remarques qui ne dénaturent pas ce compte-rendu. Je mets aux voix.  
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?  
Merci pour cette unanimité.

Procès-verbal adopté à l'unanimité

### **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE AU 9 MAI 2022**

Prises en application de la délibération n°2020-004 du 26 mai 2020 et conformément à l'article L.2122-23 du CGCT)

- **Décision 2022-029** – (*erreur de plume décision 2022-011*) - Signature d'un contrat pour la destruction des déchets municipaux « dits en mélange » avec la société HELYSEO sise 9001 la Demie Lieue 78955 CARRIERES SOUS POISSY.  
Durée un an.  
Montant de la prestation 110€ HT la tonne.
- **Décision 2022-030** - Signature d'un marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords de l'école élémentaire du clos des vignes avec le groupement des sociétés SETU (mandataire), sise 2 impasse Gustave Eiffel BP 60001, 78260 ACHERES et ENDROITS EN VERT, sise 23 quai Alfred Sisley, 92390 VILLENEUVE LA GARENNE.  
Durée prévisionnelle 45 semaines.  
Montant 54 780€ HT.





- **Décision 2022-031** - Signature d'une convention pour l'organisation d'un concert en hommage au compositeur Beethoven dans le cadre du festival Musiklassik avec l'association Musique Val en Seine sise 83 boulevard de l'Europe 78540 VERNOUILLET.  
Durée une prestation le dimanche 27 mars 2022.  
Montant de la prestation 2 000€ TTC.
- **Décision 2022-032** - Signature d'une convention pour la présentation d'un concert dans le cadre du festival Musiklassik avec l'association GPSEOrchestra sise 155 rue de la Liberté 78200 MANTES LA JOLIE.  
Durée une prestation le samedi 26 mars 2022.  
A titre gracieux.
- **Décision 2022-033** - Signature d'un contrat pour la location de deux moutons (éco pâturage) pour l'entretien des espaces verts à proximité de l'école Marsinval, avec la société « Les jardins aux moutons » sise BP 10122- 78413 AUBERGENVILLE Cedex.  
Durée 16 semaines dans l'année.  
Montant de la prestation 480€ TTC.
- **Décision 2022-034** - Signature d'un contrat pour l'animation de rue et déambulation dans le cadre du carnaval, avec l'association « la Compagnie des Contraires » sise 37 rue du Général Leclerc 78570 CHANTELOUP LES VIGNES.  
Durée le samedi 14 mai 2022.  
Montant de la prestation 4 200€ TTC.
- **Décision 2022-035** – Signature d'un contrat pour la déambulation d'une fanfare dans le cadre du carnaval avec la société Delta Services Organisation sise 15 rue Cugnot 75018 PARIS.  
Durée samedi 14 mai 2022.  
Montant de la prestation 2 848,50€ HT
- **Décision 2022-036** – Signature d'un bail commercial dérogatoire aux statuts des baux commerciaux dans le cadre du dispositif « ma boutique à l'essai » pour le local situé 1-3 Place Conté, avec le bailleur 1001 Vies habitat sis 18 avenue d'Alsace 92400 COURBEVOIE.  
Durée 36 mois non renouvelable et non prorogeable.  
Montant annuel du loyer 7 200€.
- **Décision 2022-037** – Signature d'une convention pour l'accompagnement des commerçants et artisans dans le cadre de la réforme concernant le traitement des déchets (information, recherche de solution autour du développement durable, maîtrise des coûts), avec la Chambre de Commerce et de l'industrie des Yvelines sise 21 avenue de Paris 78000 VERSAILLES.  
Durée 6 mois.  
Montant de la prestation 3 300 € TTC.
- **Décision 2022-038** – Signature d'une convention pour assurer la supervision de l'équipe encadrante de la petite enfance sur le lieu d'accueil enfants parents, avec une psychologue clinicienne spécialisée petite enfance et parentalité sise 5 Boulevard Hostachy 78290 CROISSY SUR SEINE.  
Durée un an.  
Montant de la prestation 1000 € TTC.





- **Décision 2022-039** – Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un médecin pour assurer la surveillance médicale du personnel communal, avec le CIG sis 15 rue Boileau BP 855 78008 VERSAILLES.  
Durée 3 ans.  
Montant de la prestation selon les tarifs 2022 fixés par délibération du CIG.
- **Décision 2022-040** – Signature d'un contrat pour l'assistance d'experts juridiques avec la société SVP sise immeuble Dock en Seine 3 rue Paulin Talabot 95585 SAINT-OUEN Cedex.  
Durée un an.  
Montant annuel de la prestation 5 703,96€ HT.
- **Décision 2022-041** – Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un local commercial avec l'association CRE ART CŒUR, sise 3 allée de la Rouvraie 78480 VERNEUIL SUR SEINE.  
Durée trois ans.  
Montant de la redevance mensuelle 300€ TTC, augmentation de 50€ les deux années suivantes.
- **Décision 2022-042** – Signature d'un avenant au contrat pour l'augmentation de connexion sur les applications Adagio et Mélodie avec la société ARPEGE, sise 13 rue de la Loire 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE.  
Durée un an.  
Montant de l'abonnement 420 € HT.  
Montant de la maintenance annuelle 477€ HT.
- **Décision 2022-043** – Dépôt et signature de l'autorisation administrative au service urbanisme pour la création d'un parking public en lieu et place des anciens logements situés 11,13 et 15 rue Louis Pottier.
- **Décision 2022-044** – Signature d'un contrat de réservation pour l'organisation d'un week-end à la mer par le centre social les Résédas avec l'Office Intercommunal du Tourisme de FECAMP sis Quai Sadi Carnot, 76400 FECAMP.  
Durée deux jours.  
Montant de la prestation 1000€ TTC.
- **Décision 2022-045** – Signature de l'avenant n°1 au marché public « démolition de constructions sur la propriété communale sise 11 à 5 rue Pottier » pour l'actualisation du prix de l'offre nécessitant un ajustement du prix du marché suite au délai supérieur à 3 mois entre la date d'établissement du prix de l'offre par le candidat en mai 2021 et le début des travaux en avril 2022 avec la société SN TTC sise 19 rue de Fontenay 28110 LUCE.  
Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 26 040,00€
  - Montant TTC : 31 248,00€Montant de l'avenant :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 1 114,19 €
  - Montant TTC : 1 337,03 €
  - % d'écart introduit par l'avenant : 4,28 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :





- Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 27 154,19 €
  - Montant TTC : 32 585,03 €
- 
- **Décision 2022-046** – Signature d'un contrat pour la gestion de la mise sous pli et l'envoi des factures aux familles avec la Poste MAILEVA sise 45/47 Boulevard Paul Vaillant Couturier 94200 IVRY-SUR-SEINE.  
Durée un an.  
Montant de l'abonnement annuel 300€ TTC.
  
  - **Décision 2022-047** – Inscription dans le cadre de l'organisation de l'évènement « Fête des Voisins » auprès de l'association « Immeubles en Fête » sise 32, rue Rennequin 75017 Paris pour l'utilisation du Label.  
A titre gracieux

**Pascal COLLADO** : Avez-vous des questions ?

**Nathalie MOSTOWSKI** : Une question sur la décision 2022-036, concernant la signature du bail commercial dérogatoire dans le cadre de Ma boutique à l'essai, nous avons compris lors d'un dernier échange en conseil au moment du budget que la Mairie allait acheter le local. Or là, nous comprenons qu'il y a plutôt une location au bailleur. Y a-t-il eu un changement de projet ? La deuxième question porte sur la 037, sur la signature d'une convention d'accompagnement des commerçants et artisans pour le traitement des déchets avec la Chambre de Commerce. Nous aimerions avoir plus de précisions sur le type d'actions, les bénéficiaires, les modalités de sollicitation aussi de cet accompagnement par les commerçants.

**Pascal COLLADO** : D'autres remarques, d'autres questions ?

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Sur la décision 2022-045, elle est reprise dans les questions écrites, concernant les aménagements du Clos des Vignes.

**Pascal COLLADO** : Pas d'autres questions ? Enlever le petit capuchon, comme cela on voit si la lumière est rouge. Cela vous évite de tourner la tête chaque fois que vous appuyez sur le bouton.

Ainsi on le voit quand vous appuyez.

Je vais répondre aux questions, car j'ai les réponses.

Pour la décision 2022-036 concernant le bail, nous achetons bien le local. Avant l'acquisition et la signature chez le notaire, nous faisons ce bail transitoire à titre gratuit pour les six premiers mois, qui va juste couvrir la période du début des travaux. Au bout de six mois, si l'achat ne se faisait pas selon notre volonté, le montant du loyer sera enclenché. Il n'y a donc pas de changement. Cela permet juste de couvrir la période de travaux.

Pour la décision 2022-037, il s'agit d'une signature de convention avec la CCI dans le cadre de l'accompagnement de l'ensemble des commerces et des activités économiques de la ville, puisqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023 tous les commerces devront assurer eux-mêmes la collecte et le tri de leurs déchets ils ne pourront plus bénéficier du service des ordures ménagères et du service des particuliers. Nous avons passé une convention d'accompagnement avec la CCI pour les accompagner à la fois dans le traitement de leurs déchets, mais également pour voir quelles modalités et quelle mise en commun ils pourraient avoir, et trouver les synergies pour avoir une diminution de coût. C'est une prestation opportune que la CCI nous a proposée pour accompagner ce changement non négligeable pour l'ensemble des commerces, car cette règle s'applique à la fois pour les grosses enseignes, mais aussi pour le petit commerce de centre-ville. Cela a forcément un impact à la fois dans la gestion de ses déchets, mais aussi de son coût. Ils pourront toujours l'utiliser, cependant ils devront le payer. Ils devront avoir leur propre système de collecte comme nous. Nous avons le même sujet au





niveau du marché. Cela a forcément un enjeu. Il est important d'accompagner les commerçants et de trouver une

mutualisation, car cela a un coût important. Nous sommes la seule commune de GPSO à proposer ce service, à ma connaissance aux commerçants. Je trouve cela plus que normal de les accompagner dans ce sens.

Dans la décision 2022-045, la signature de l'avenant au titre de la démolition, cela répond à votre question Mme JOLLIVET, c'est en lien avec le projet du Clos des Vignes. Vous avez pu voir que les travaux ont commencé avec la démolition des maisons. Nous avons parlé de ce projet à plusieurs reprises. Il a été présenté en Conseil municipal avec deux options, nous avons eu pas mal de réunions et d'échanges avec à la fois les riverains, les parents d'élèves, et les habitants du secteur. Il y avait deux schémas, le schéma avec le stationnement côté immeuble et celui côté école. Lors de la consultation et de la concertation, il a été choisi le schéma n°2, à savoir le parking côté école. Le mail du plan vous a été envoyé à 18h30, Mme LOPEZ JOLLIVET. S'agissant du coût, puisque vous aviez une demande à ce sujet, l'acquisition des maisons, celle de 2018 s'est faite pour 260 000 €. Nous n'avons pas tenu compte des achats antérieurs, car elles ne faisaient pas partie du patrimoine de la ville ayant été acquises dans les années 80, cela n'aurait pas voulu dire grand-chose. Le coût de démolition, puisque c'est l'objet de cette décision a été de 32 000 €. Le coût d'aménagement global représente une enveloppe budgétaire de 950 000 € estimé. Les marchés sont en cours d'attribution. Pour cela nous avons deux subventions, l'une est de 300 000 € au titre de la Communauté urbaine, et 220 000 € au titre du contrat régional, puisque c'était la deuxième opération en plus de la construction de l'école des Tilleuls. Il y avait 800 000 € pour la construction de celle-ci et 220 000 € pour l'aménagement du Clos des Vignes. Nous sommes encore en attente potentielle d'une subvention complémentaire du département au titre du triennal de voirie, mais ce n'est pas encore assuré.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Excusez-moi, vous parlez de l'acquisition d'une maison à 260 000 €, mais il y avait une deuxième maison.

**Pascal COLLADO** : La seule acquisition que nous ayons faite date de 2018, les autres faisaient partie du patrimoine de la ville, et avaient été acquises en 1987. C'est la dernière maison de l'angle. C'est une perte patrimoniale entre guillemets, mais il n'y a pas de dépense. Des enseignants étaient logés dans deux d'entre-elles, une autre avait été vendue par vous, il me semble, et nous, nous l'avons rachetée. Voilà pour cette question.

Vous aviez une demande au sujet du règlement de stationnement aux alentours du plan de circulation. De fait au regard des aménagements qui vont être réalisés, comme dans beaucoup de secteurs de la ville et comme vous avez pu le voir, nous avons lancé les assises de la circulation du stationnement. Nous avons commencé les premiers rendez-vous le samedi matin, ou promenades urbaines comme on les appelle. Forts de cela, un certain nombre de décisions vont être prises. Au fort des aménagements qui seront actés et notamment dans ces secteurs-là, il y aura une communication relativement importante avec une ambition forte que les gens respectent le nouveau plan de circulation et de stationnement. Une verbalisation sera appliquée s'il y a un non-respect en fonction des règles posées secteur par secteur. Ce n'est pas encore défini. C'est vraiment dans le cadre des balades urbaines. Ce sera en complémentarité. Il y a une dépose-minute voiture pour les enfants. L'idée, c'est conducteur au volant. En tous cas, ce n'est pas un stationnement.

## **DÉLIBÉRATIONS**

**Pascal COLLADO** : Je passe à la première délibération à l'ordre du jour.

### **I. AFFAIRES GÉNÉRALES :**

## **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**







**Pascal COLLADO** : Il s'agit de l'installation officielle de Madame Brigitte LOUBRY en remplacement de Madame Sandrine BOBEE, qui a présenté sa démission. Madame Brigitte LOUBRY est officiellement Conseillère municipale. Sur le tableau du Conseil municipal, ne soyez pas surprise, vous êtes la dernière. L'inscription se fait au fur et à mesure. Lorsque les nouveaux membres arrivent, quel que soit le groupe d'appartenance, ils passent dans l'ordre d'arrivée au Conseil municipal. Il n'y a pas de vote, il s'agit juste d'une installation.

### **DELIBERATION 2022-046 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-4,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L.270,

Vu le courrier de démission présenté à Monsieur le Maire le 6 avril 2022, de Madame Sandrine BOBEE, élue sur la liste « Vernouillet Rassemblé » de son mandat de conseillère municipale,

Considérant que conformément à l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que Madame Brigitte LOUBRY est la suivante de la liste « Vernouillet Rassemblé »,

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la démission de Madame Sandrine BOBEE.

**PREND ACTE** de l'installation de Madame Brigitte LOUBRY en qualité de conseillère municipale.

**DIT QUE** le tableau du conseil municipal sera mis à jour et transmis à Monsieur le Préfet.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**Pascal COLLADO** : Du fait du départ de Madame BOBEE et de l'arrivée de Madame LOUBRY, il va y avoir des postes vacants à la Commissions Finances, Ressources humaines et Citoyenneté sur un poste de titulaire. Sur la Commission Urbanisme, Aménagement et développement durable, Madame BOBEE avait un poste de suppléant, et à la Commission Éducation, Petite Enfance, Culture, Sport et Loisirs, également un poste de suppléant. Madame LOUBRY, candidatez-vous sur ces trois postes ?

### **DELIBERATION 2022-047 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission présentée à Monsieur le Maire par Madame Sandrine BOBEE, élue sur la liste Vernouillet Rassemblé » de son mandat de conseillère municipale,





Vu la délibération du 17 juin 2020 relative à l'élection des représentants des commissions municipales,

Considérant que le siège de titulaire de Madame Sandrine BOBEE est laissé vacant au sein de la commission Finances, Ressources Humaines et Citoyenneté,

Considérant que le siège de suppléant de Madame Sandrine BOBEE est laissé vacant au sein de la commission Urbanisme, Aménagements et Développement Durable et de la commission Education, Petite Enfance, Culture, Sport et Jeunesse,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre titulaire à la commission Finances, Ressources Humaines et Citoyenneté,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre suppléant à la commission Urbanisme, Aménagements et Développement Durable et à la commission Education, Petite Enfance, Culture, Sport et Jeunesse,

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** Madame Brigitte LOUBRY membre titulaire de la commission Finances, Ressources Humaines et Citoyenneté.

**DESIGNE** Madame Brigitte LOUBRY membre suppléant de la commission Urbanisme, Aménagements et Développement Durable.

**DESIGNE** Madame Brigitte LOUBRY membre suppléant de la commission Education, Petite Enfance, Culture, Sport et Jeunesse.

**APPROUVE** la composition des commissions municipales comme ci-annexée.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Pascal COLLADO** : Je mets aux voix.  
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?  
Merci pour cette unanimité.

## II.FINANCES

Je passe la parole à Laurent pour la troisième délibération dans le cadre des délibérations financières.

### **PROVISION SUR CRÉANCES DOUTEUSES**

**Laurent BAIVEL** : Elle est obligatoire. Elle est le fruit d'un calcul également. Ce calcul a un résultat différent de 291 €. Nous étions à 16 000 €, et passons maintenant à 16 291 €. Nous vous proposons d'ajouter ces 291 €.

Y a-t-il des questions ?

### **DELIBERATION 2022-048 – PROVISION SUR CRÉANCES DOUTEUSES**





La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur les comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure, à celle attendue. Il existe en conséquence une charge latente, si le risque se révèle qui doit être traitée, par le mécanisme comptable de provision, en tout et partie, en fonction de la nature et l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par l'utilisation en dépenses du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparentes, la Ville avait mis en œuvre une provision pour créances douteuses lors du vote du budget primitif en collaboration avec la Trésorière Mme GUILLEE Erika pour l'année 2021, le montant de cette provision avait été estimé à 16 000€uros.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciations des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet ou si le risque présenté est moindre.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il convient de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises). Pour l'année 2022, le montant supplémentaire de la provision s'élève à 291€uros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Citoyenneté,

Considérant que la Commune doit mettre à jour la provision pour créances douteuses, estimée en collaboration avec le service de gestion comptable de Poissy,

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'accepter la mise à jour d'une provision pour créances douteuses,

**DÉCIDE** de fixer le montant supplémentaire de la provision pour créances douteuses au compte 6817 pour 291€uros. Les crédits sont prévus au budget 2022.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*





**Pascal COLLADO** : Je mets aux voix.  
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?  
Merci pour cette unanimité

### **APPROBATION DU RAPPORT D'UTILISATION DE LA DSU ET FSRIF – EXERCICE 2022**

**Laurent BAIVEL** : Comme tous les ans, il s'agit d'une délibération purement technique. Pour continuer à avoir ces subventions, il faut dire à quoi nous les avons utilisées. C'est ce qui est écrit dans l'annexe correspondante.

Avez-vous des questions ?

**Véronique MARTELOT** : Il y a une baisse de dotation par rapport à l'année dernière. Nous avons demandé en Commission la répartition de celle-ci. Vous nous aviez répondu que vous aviez éparpillé cela un peu partout. Aucune action particulière n'avait eu lieu.

**Laurent BAIVEL** : L'explication que je vous ai donnée disait que cela faisait partie de nos recettes sur les actions fléchées. Cependant, par exemple, le budget du Centre Social n'est pas baissé, parce qu'il y a - 6 000 € sur les recettes. Nous le maintenons. Notre volonté est de l'avoir à ce montant-là et pas dépendant des recettes obtenues par ailleurs.

### **DELIBERATION 2022-049 – APPROBATION DU RAPPORT D'UTILISATION DE LA DSU ET FSRIF – EXERCICE 2022**

En application des articles L1111-2 et L2351-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire d'une commune bénéficiaire au titre de l'exercice précédent de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France, présente au Conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Pour 2021, le montant du FSRIF s'est élevé à 285 545 € et celui de la DSU à 136 771 €. Un rapport présentant l'utilisation de chacune de ces dotations est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.2351-16,

Vu l'arrêté de la Préfecture des Yvelines en date 31 mai 2021 attribuant à la Commune de Vernouillet la somme de 285 545 € au titre du FSRIF,

Vu l'arrêté ministériel unique en date du 31 mai 2021, attribuant à la Commune de Vernouillet la somme de 136 771 € au titre de la DSU,

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Citoyenneté,

Considérant qu'un rapport doit être présenté au Conseil Municipal, en reprenant les actions entreprises par la Commune au cours de l'année 2021 afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants,

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**





**PREND** acte du rapport de Monsieur le Maire relatif aux actions menées dans l'intérêt des Vernolitaïns.

**DECIDE** de charger Monsieur le Maire de transmettre cette synthèse à Monsieur le Préfet des Yvelines et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Pascal COLLADO** : Je mets aux voix.  
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?  
Unanimité, merci.

Nous passons à la délibération suivante.

### **DISSOLUTION ET REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DE RESULTAT SUITE A MISE EN SOMMEIL DE LA CAISSE DES ECOLES**

#### **DECISION MODIFICATIVE 1**

**Laurent BAIVEL** : Je vous propose de faire les deux délibérations en même temps puisqu'elles sont liées. Pour la première, nous avons effectivement mis en sommeil la Caisse des écoles depuis 2018. Il restait un peu plus de 20 000 € dans les caisses. Nous sommes obligés de respecter une période de trois pour les récupérer et les affecter ailleurs. Cette période étant révolue, nous récupérons cet argent. Le but est de les remettre sur le Conseil éducatif.

C'est l'objet de la deuxième délibération d'une demande de modification budgétaire pour pouvoir attribuer ce budget au Conseil éducatif.

Avez-vous des questions ?

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : À propos de cette délibération, nous demanderons à scinder les deux votes, donc un premier vote sur la dissolution de la caisse des écoles et le deuxième sur la réaffectation. Juste un commentaire. Il s'agit d'une vieille affaire, l'affaire de la dissolution de la caisse des écoles. Nous aurions pu faire l'économie dans un but démocratique de la suppression de cette caisse des écoles. L'objectif était que l'opposition ne soit plus présente dans ces instances. C'est habillé cela de façon un peu politique. C'est vraiment regrettable, même les enseignants s'en sont étonnés. Évidemment, nous ne pouvons pas prouver la démarche. En conséquence, nous voterons contre la dissolution de la caisse des écoles. Sur le reste, c'est une affectation tout à fait technique dans le budget de la ville. Vous l'avez affectée, c'est peut-être l'objet sur la délibération modificative, nous ferons le commentaire à ce moment-là. Vous l'affectez théoriquement, mais dans les faits, techniquement, elle est bien dans le budget général, et heureusement que l'argent des écoles va aux écoles.

**Pascal COLLADO** : Merci de votre intervention. En revanche, je m'inscris complètement en faux, Mme LOPEZ-JOLLIVET. La dissolution de la caisse des écoles n'est pas le fait du prince, c'est une volonté de l'équipe municipale. C'était un constat partagé par les parents d'élèves et les enseignants et en aucun cas la volonté de ne pas faire siéger l'opposition municipale. Très sincèrement, nous n'en n'avons pas besoin. Je veux juste vous faire une remarque, Mme LOPEZ-JOLLIVET. Le Conseil éducatif et les directeurs d'écoles ont non seulement une pleine présence, avec le droit d'échanges, mais ils ont le droit de vote. À la caisse des écoles, les directeurs des écoles n'avaient pas le droit de vote. C'est, quand même, une sacrée différence. Excusez-moi Mme LOPEZ JOLLIVET, compte tenu du sujet, je préfère que ce soient les directeurs d'écoles, les enseignants et les parents d'élèves qui puissent prendre part de manière pleine et entière sur les projets éducatifs que d'avoir une





querelle politique. C'est tout ce que je voulais dire par rapport à cet aspect-là. Et oui, les sommes sont bien affectées sur l'éducatif.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Vous auriez pu éviter la querelle de ce soir en changeant à votre gré...

**Pascal COLLADO** : Ah non, c'est la règle. Non, Madame JOLLIVET. Le code de l'éducation prévoit que pour la caisse des écoles, les directeurs des écoles n'ont pas le droit de vote. Ce n'est pas moi qui le fais. C'est juste cet aspect-là. Nous sommes guidés par la même volonté de donner aux enfants de la ville de Vernouillet des conditions optimales et adéquates pour pouvoir être éduqués.

Je mets aux voix la première délibération qui est la dissolution et le reversement de l'excédent.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Vous aviez une solution, M. le Maire, tout à fait neutre, c'était de nous intégrer en tant que représentation légitime au Conseil éducatif. C'était donc votre volonté.

**Pascal COLLADO** : Très bien. C'est tout à fait ma volonté, et compte tenu de vos propos ce soir, je ne la regrette pas.

Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

#### **DELIBERATION 2022-050 – DISSOLUTION ET REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DE RESULTAT SUITE A MISE EN SOMMEIL DE LA CAISSE DES ECOLES**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.212-10 du Code de l'Education,

Vu la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles,

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Citoyenneté,

Considérant que la Commune a la possibilité de dissoudre la Caisse des écoles puisque cette dernière a été mise en sommeil durant 3 exercices et qu'aucune opération de dépenses et recettes n'a été effectuée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant la nécessité de reprendre les résultats de la Caisse des écoles,

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de procéder à la dissolution de la Caisse des écoles à la date de la présente délibération.

**ARRETE** les comptes de la Caisse des écoles conformément au tableau des résultats, annexé à la délibération, du compte de gestion de l'exercice 2020.

**DÉCIDE** de reprendre l'excédent de fonctionnement d'un montant de 20 153.61 € dans le budget de la Ville au compte 002 « résultat de fonctionnement » de 2022.





**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Cette délibération est adoptée à 26 voix POUR et 7 voix CONTRE Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène, Mme MARTELOT Véronique, Mme MOSTOWSKI Nathalie, M. CALLEJA MATE Louis, Mme LOUBRY Brigitte, M. BOMPARD Jean-Marc (pouvoir à Mme LOUBRY Brigitte), M. CISSÉ Matenin (pouvoir à Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène).*

Délibération suivante, soit l'affectation du résultat du budget général fléché au titre du conseil éducatif.

**Nathalie MOSTOWSKI** : Vos explications à propos du Conseil éducatif nous indiquent que les directeurs des écoles ont le droit de vote. Personnellement, j'avais compris qu'un Conseil était là pour conseiller, mais n'était pas décisionnaire, et qu'il n'y avait pas de vote au sein du Conseil éducatif.

**Pascal COLLADO** : Toutes les décisions prises au Conseil éducatif ne font pas l'objet d'un vote, car généralement, elles font consensus. Cependant, c'est la prise en compte de chacun, et il y a déjà eu des votes en interne pour pouvoir décider une majorité.

**Nathalie MOSTOWSKI** : D'accord, mais ils ne sont pas là pour voter des budgets.

**Pascal COLLADO** : Si, pour voter l'ensemble du budget général de l'éducation, l'utilisation.

**Nathalie MOSTOWSKI** : D'accord, pour donner un avis, mais pas pour le voter.

**Pascal COLLADO** : Nous suivons toujours l'avis du Conseil éducatif.

**Nathalie MOSTOWSKI** : Il y avait un point intéressant dans la Caisse des écoles, des parents ou des représentants de parents d'élèves étaient également élus par l'ensemble de la communauté des parents d'élèves. Ce n'est plus le cas aujourd'hui dans le Conseil éducatif, puisque les parents ou les représentants sont désignés par le Maire. C'est une régression par rapport au fonctionnement de la Caisse des écoles en termes de représentativité et de démocratie. J'ai une question, par rapport à...

**Pascal COLLADO** : Attendez Madame MOSTOWSKI, excusez-moi, je vous coupe. Je ne peux vous laisser dire n'importe quoi. Je vous invite à reprendre la délibération du Conseil éducatif local. Où avez-vous vu que les représentants des parents d'élèves étaient nommés par le Maire ? Dans quel règlement, quel article du Conseil éducatif, les représentants de parents d'élèves sont nommés par le Maire ?

**Nathalie MOSTOWSKI** : Qui décide des représentants des parents d'élèves au Conseil éducatif ?

**Pascal COLLADO** : Je vous le demande.

**Nathalie MOSTOWSKI** : Non, moi je vous le demande.

**Pascal COLLADO** : Vous venez d'affirmer quelque chose, Madame MOSTOWSKI, donc vous êtes sûre de votre affirmation.

**Nathalie MOSTOWSKI** : Écoutez, dites-moi, expliquez-moi...

**Pascal COLLADO** : Les représentants de parents d'élèves qui siègent au Conseil éducatif sont nommés par leurs pairs c'est-à-dire par les représentants des parents d'élèves. En





aucun cas, le Maire ou l'adjointe scolaire, ou qui que ce soit, n'intervient sur leur désignation. Ils sont élus démocratiquement. Des représentants de parents d'élèves ont été élus au titre des élections des parents d'élèves.

**Nathalie MOSTOWSKI** : Avec un nombre limité de représentants.

**Pascal COLLADO** : Il y a un représentant par école.

**Nathalie MOSTOWSKI** : Vous êtes bien d'accord que précédemment les représentants des parents d'élèves à la Caisse des écoles étaient élus par l'ensemble de la communauté des parents d'élèves.

**Pascal COLLADO** : En quoi cela change-t-il ? Ils sont bien élus par les parents d'élèves.

**Nathalie MOSTOWSKI** : Quand les parents d'élèves élisent les délégués, les listes, il n'est pas précisé qu'ils sont également représentants au Conseil éducatif.

**Pascal COLLADO** : Aux dernières élections, certains parents d'élèves étaient fléchés pour être représentants au Conseil éducatif local. Nous ne l'avons pas fléché, ce sont les parents d'élèves qui l'ont fait. Je m'inscris en faux, de laisser dire que nous choisissons les parents d'élèves siégeant au Conseil local.

**Nathalie MOSTOWSKI** : D'accord, vous ne les choisissez pas. En revanche vous décidez de la composition de la représentation. Et l'autre point, là encore je n'ai pas relu le règlement, mais le Conseil éducatif n'a pas droit de vote par rapport au budget notamment, ce qui était le cas de la Caisse des écoles.

**Pascal COLLADO** : Mme MOSTOWSKI, j'entends ce que vous dites, mais mettez du conditionnel plutôt qu'une affirmation, cela permettra de ne pas se retrouver dans une joute verbale. Je vais réexpliquer le principe du Conseil éducatif et par rapport à la Caisse des écoles. Pour la Caisse des écoles, les parents d'élèves et les élus votaient un budget. À partir de quoi, ce budget était-il fait ? Il était fait à partir de la subvention que la ville de Vernouillet accordait à la Caisse des écoles. Le seul décideur du montant de la subvention de la Caisse des écoles était la ville. Le complément était apporté par les cotisations des parents d'élèves qui se sont retrouvées réduites comme peau de chagrin. Qu'avons-nous décidé ? Nous avons décidé non seulement d'augmenter la subvention donnée à la Caisse des écoles au profit de l'enveloppe éducative. Cette enveloppe éducative est discutée à chaque réunion du Conseil éducatif, dans quelle proportion et de quelle manière elle est utilisée. Vous pouvez vous renseigner, les élus

ne prennent pas part. Les élus affectent en fonction de ce qui est décidé. J'en veux pour preuve, il y a trois ans, nous avons souhaité doter une subvention supplémentaire. Je ne sais plus à quel titre et comment elle était fléchée. À l'unanimité des enseignants, des directeurs d'école et des parents d'élèves siégeant, ils ont décidé d'utiliser cette enveloppe pour une activité en direction des maternelles. Considérant que les maternelles ne pouvaient plus faire de natation, non pas de notre fait, mais parce qu'il n'y avait plus assez de créneaux. J'accepte le fait qu'à certains moments je puisse faire un crime de lèse-majesté et imposer ma politique, mais s'il y a bien un sujet sur lequel je refuse catégoriquement d'avoir ce genre d'interprétation, c'est bien la manière dont on travaille, et comment Bernadette CALAIS et Malika s'investissent au quotidien pour avoir un projet éducatif partagé, et salué comme exemplaire de la part de l'Éducation nationale. Donc, n'allez pas sur ce terrain-là, parce que cela n'ira pas. Que vous ne soyez pas d'accord sur la suppression de la Caisse des écoles, vous en avez le droit et je le comprends, je n'émettrais pas de jugement. Que vous considérez que vous devez siéger au titre du Conseil éducatif, vous avez le droit, je vous ai donné ma réponse. Après ne faites pas de procès de mauvaises intentions sur ce secteur-là, je ne l'accepterai pas.







**Nathalie MOSTOWSKI :** Pour question de transparence justement, et puisqu'il y a un budget, pourriez-vous nous communiquer le montant global de cette enveloppe et la répartition du budget sur les différents projets et les différentes écoles. Cela nous permettrait d'apprécier les budgets alloués aux écoles, les différents projets qui sont décidés et leurs répartitions entre les écoles.

**Pascal COLLADO :** Mme MOSTOWSKI, il n'y a aucun problème pour vous faire un récapitulatif, mais je suis navré de vous le dire, mais le budget est complètement transparent, nous l'avons voté au dernier Conseil municipal. L'enveloppe pour l'Éducation et pour les écoles de la ville est inscrite et fléchée dans le cadre du budget.

**Nathalie MOSTOWSKI :** Nous n'avons pas le détail par projet et par école.

**Pascal COLLADO :** Pour autant, nous allons vous faire parvenir un récapitulatif et comme vous pouvez voir à l'ordre du jour, il y a même, aujourd'hui, réparties par école les subventions aux coopératives scolaires. Je comprends que vous souhaitez avoir une répartition école par école des subventions. Cependant, concernant notre approche au niveau du Conseil local, justement, nous ne travaillons pas école par école, mais nous avons un projet global de l'ensemble de la ville. Vous aurez ces éléments pour vous rassurer et vous verrez qu'en aucun cas il n'y a quelques dogmatismes et encore moins de manipulations politiques derrière le volet éducation.

**Nathalie MOSTOWSKI :** Communiquez-nous les éléments du Conseil éducatif.

**Pascal COLLADO :** Communiquez, non. Que vous me demandiez de vous les rappeler, oui, mais ils vous ont déjà été communiqués lors du dernier Conseil municipal dans le cadre du vote du budget. Que vous ayez besoin qu'on vous les réexplique, et que l'on vous donne des éléments de répartition, mais ne dites pas que l'on ne communique pas sur l'enveloppe des budgets, puisqu'on l'a fait au dernier Conseil...

**Nathalie MOSTOWSKI :** Je vous le répète, nous n'avons pas le détail. Je ne vous demande pas l'enveloppe du budget, je vous demande le détail. Merci.

**Pascal COLLADO :** Mme MARTELOT, vous vouliez dire quelque chose.

**Véronique MARTELOT :** Je comprends ce que veut dire Mme MOSTOWSKI. Vous avez actuellement une somme de 20 000 € que vous allez réaffecter. Vous nous avez indiqué dans la décision suivante qu'elle irait sur les classes transplantées, sur les classes sans cartables, le projet PACTE, et le projet avec intervenants. Ce qui est sous-jacent à ce que demandait Mme MOSTOWSKI. Sur les 20 000 €, est-ce que vous mettez 10 000 € sur les classes transplantées par exemple. Combien vous mettez sur ces projets-là, sachant que dans le budget global, nous n'avons qu'une masse.

**Pascal COLLADO :** Très bien. Merci de me permettre de compléter, je n'ai pas forcément été clair dans mon propos, ces 20 000 € n'ont pas été affectés. Ils sont mis au titre d'une enveloppe budgétaire à la discrétion du Conseil éducatif local. L'affectation sera décidée en lien par les enseignants et les parents d'élèves. Effectivement, aujourd'hui, ils travaillent sur les classes sans cartables et les classes transplantées. Pour autant aujourd'hui, le projet n'est pas arrêté puisqu'il fallait que cette somme soit sortie de la Caisse des écoles pour pouvoir en disposer. Forts de cette décision, vous en aurez les éléments sans aucun problème.

Je mets aux voix.

Qui ne prend pas part au vote ? 7.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Merci.





**DELIBERATION 2022-051 – DECISION MODIFICATIVE 1**

Une décision modificative permet de réajuster les crédits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement quand cela est nécessaire.

Suite à la dissolution de la Caisse des écoles, il a été repris son excédent de fonctionnement d'un montant de 20 153.61€.

Cette somme est affectée au service Education pour des projets en lien avec le conseil éducatif :

- Classes transplantées
- Classes sans cartable
- Projets avec intervenants durant le temps scolaire en maternel (professeur d'éveil musical)
- Projets PACTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2313-1 et suivants

Vu le Budget Primitif 2022,

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Citoyenneté,

Considérant qu'il y a lieu de réajuster les crédits en dépenses et recettes en section de fonctionnement et d'investissement,

Considérant de ce fait qu'il y a lieu de recourir à une décision modificative.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**ADOpte** la décision modificative n°1 au budget communal pour l'exercice 2022 comme suit :

<b>D.M.1 2022</b>	
Détail des ajustements de crédits	

**BUDGET PRINCIPAL**

DECISION MODIFICATIVE N°1								
Section	Sens	Chapitre	Nature	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
F	R	002		Affectation résultat				20 153,61
<b>Total Recettes Fonctionnement</b>							0,00	20 153,61
F	D	011	6288	Autres services extérieurs		20 153,61		
F	D							
F	D	023		Virement de la Section d'invest...				
<b>Total Dépenses fonctionnement</b>					0,00	20 153,61		
<b>Total fonctionnement</b>					0,00			
I	R	021		Virement de la Section de fonc..				0,00
<b>Total Recettes Investissement</b>							0,00	0,00
I	D							
<b>Total Dépenses investissement</b>					0,00	0,00		
<b>Total Investissement</b>					0,00			






**VILLE DE VERNOUILLET**

**Budget PRINCIPAL**

Décision modificative n°1 - exercice 2022

		DEPENSES			RECETTES				
		BP 2022	DM1 2022	BG 2022	BP 2022	DM1 2022	BG 2022		
F O N C T I O N N E M E N T	Chap. 011	Frais généraux	2 795 168,20	20 153,61	2 815 321,81	Chap. 013	Atténuations de charges	163 254,82	163 254,82
	Chap. 012	Frais de personnel	6 800 000,00		6 800 000,00	Chap. 70	Produits des services	1 125 858,00	1 125 858,00
	Chap. 014	Atténuations de produits	361 000,00		361 000,00	Chap. 73	Impôt et taxe (sauf 731)	1 322 596,86	1 322 596,86
	Chap. 65	Autres charges	622 136,01		622 136,01	Chap. 731	Fiscalité locale	7 130 000,00	7 130 000,00
	Chap. 66	Frais financiers	106 167,71		106 167,71	Chap. 74	Dotations, subventions	2 171 505,00	2 171 505,00
	Chap. 67	Charges exceptionnelles	2 500,00		2 500,00	Chap. 75	Autres produits	71 447,00	71 447,00
	Chap. 68	Provisions	291,00		291,00	Chap. 77	Produits exceptionnels	1 000,00	1 000,00
	Chap. 022	Dépenses imprévues				Chap. 78	reprise de provisions		
						Art. 002	Résultat fonct. reporté		20 153,61
	Chap. 042	Dotations amortiss.	537 000,00		537 000,00	Chap. 042	Travaux en régie		
	Chap. 042	Plus values cessions				Chap. 042	Moins values cessions		
	Chap. 042	Sorties d'actif				Chap. 042	Subv. invt virées en fonct	14 889,33	14 889,33
	Art. 023	Autof. complémentaire	776 288,09		776 288,09				
<b>Total dépenses fonctionnement</b>		<b>12 000 551,01</b>	<b>20 153,61</b>	<b>12 020 704,62</b>	<b>Total recettes fonctionnement</b>		<b>12 000 551,01</b>	<b>20 153,61</b>	<b>12 020 704,62</b>
I N V E S T I S S E M E N T	Chap. 040	Amort. subv invt reçues	14 889,33		14 889,33	Art. 021	Autof. complémt.	776 288,09	776 288,09
	Chap. 040	Moins values cessions				Chap. 040	A amortissements	537 000,00	537 000,00
	Chap. 040	Travaux en régie				Chap. 040	Plus values cessions		
						Chap. 040	Sorties d'actif		
	Chap. 041	Opérations patrimoniales	30 000,00		30 000,00	Chap. 041	Opérations patrimoniales	30 000,00	30 000,00
	Chap. 020	Dépenses imprévues							
	Chap. 10	Rembt fonds divers				Chap. 024	Produits de cession	2 142 000,00	2 142 000,00
	Chap. 204	Subv. d'équipement	270 569,39		270 569,39	Chap. 10	Dotations, fonds divers	450 000,00	450 000,00
	Chap. 20	Immob. incorporelles	174 580,00		174 580,00	Chap. 10	excédents capitalisés		
	Chap. 21	Immob. corporelles	2 730 806,66		2 730 806,66	Chap. 13	Subventions	113 560,00	113 560,00
Chap. 23	Travaux				Chap. 20-23	Rembt avances			
Chap. 26	Immob. financières				Chap. 204	Subvention d'équip.	127 073,99	127 073,99	
Chap. 27	Autres immob. financières	200 000,00		200 000,00	Chap. 27	Autres immob. financières			
Chap. 4581x	Travaux pour compte tiers RAR				Chap. 4582x	Travaux pour compte tiers			
Chap. 16	Capital de la dette	755 426,70		755 426,70	Chap. 16	Emprunts et avances			
Art. 001	Dépôts et cautionnement				Art. 001	Dépôts et cautionnement	350,00	350,00	
	Art. 001	Solde d'exécution				Art. 001	Solde d'exécution		
<b>Total dépenses investissement</b>		<b>4 176 272,08</b>		<b>4 176 272,08</b>	<b>Total recettes investissement</b>		<b>4 176 272,08</b>		<b>4 176 272,08</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>16 176 823,09</b>	<b>20 153,61</b>	<b>16 196 976,70</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>16 176 823,09</b>	<b>20 153,61</b>	<b>16 196 976,70</b>



*Cette délibération est adoptée à 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène, Mme MARTELOT Véronique, Mme MOSTOWSKI Nathalie, M. CALLEJA MATE Louis, Mme LOUBRY Brigitte, M. BOMPARD Jean-Marc (pouvoir à Mme LOUBRY Brigitte), M. CISSÉ Matenin (pouvoir à Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène).*

## **CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS DE TRANSPORTS COLLECTIFS DE PERSONNES**

**Laurent BAIVEL** : En 2018, la ville de Vernouillet avait adhéré à un groupement de commandes géré par Orgeval sur la partie transport occasionnel. Orgeval ne souhaitant plus gérer ce groupement de commandes, et ne souhaitant plus en faire partie, nous reprenons la main. C'est dans ce cadre que nous souhaitons faire valider et accepter cette convention par le Conseil municipal.

Y a-t-il des questions ?

**Véronique MARTELOT** : Une fois que ce marché sera passé, est-ce que les associations, ou même les écoles pour des sorties exceptionnelles pourront bénéficier de ces tarifs négociés ?

**Laurent BAIVEL** : Les associations non, puisque c'est vraiment du scolaire à ma connaissance. Après, j'avoue que je ne maîtrise pas exactement la liste des transports, des mouvements qui sont prévus, parce que pour moi, c'est pour les écoles. Normalement la plupart des mouvements doivent être pris dedans.

**Véronique MARTELOT** : Quand généralement, on parle de transport para scolaire, c'est par exemple les transports pour aller à la piscine, des choses comme cela. Mais quand par exemple, l'école décide de faire une sortie de fin d'année au Parc, je ne sais pas lequel, est-ce que cela rentre dans ce marché ou pas du tout ?

**Laurent BAIVEL** : Ah ! Vous voulez dire une sortie plus longue, plus lointaine. Pour moi, je ne le pense pas. Excusez-moi, si, cela rentre dedans, sortie ponctuelle à la journée ou la demi-journée.

**Pascal COLLADO** :

Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?


Merci.

## **DELIBERATION 2022-052 – CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS DE TRANSPORTS COLLECTIFS DE PERSONNES**

La Commune d'Orgeval a fait savoir qu'elle ne souhaite pas relancer le groupement de commandes pour le marché de transport occasionnels qui se termine le 31 août 2022.

Aussi, la Ville de Vernouillet propose la création une convention constitutive d'un groupement de commandes pour permettre aux collectivités territoriales et leurs établissements publics intéressés de se joindre à elle dans le but d'optimiser la concurrence et de réaliser des économies d'échelle pour l'organisation de leurs transports collectifs de personnes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Considérant la nécessité de mettre en place une procédure d'appel d'offres pour l'organisation des transports collectifs de personnes du fait des montants dépensés chaque année,

Considérant l'intérêt pour la commune de proposer un groupement de commandes afin, notamment, de réaliser des économies d'échelle,

Vu les termes de la convention constitutive du groupement de commande,

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Citoyenneté,

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics pour le transport collectif de personnes telle qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant, en tant que coordonnateur de ce même groupement.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

### III. VIE DE LA CITÉ

#### **CREATION DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VIE ASSOCIATIVE**

**Vanessa LECOQ** : Il s'agit de créer un espace d'échanges formel et de concertation dans une dynamique de projets partenariaux au service du développement associatif et de la vie locale. Ils seront regroupés et composés de représentants des associations réparties dans trois domaines principaux : le sport, la culture et le loisir, la citoyenneté et la solidarité. Ce Conseil local de la vie associative réunira plusieurs fois par an M. le Maire, M. l'Adjoint au Maire délégué aux sports, M. l'Adjoint au Maire délégué à la culture, Mme la Conseillère municipale chargée de l'Animation de la vie locale et les six représentants du monde associatif. Ils seront nommés pour un mandat de trois ans. Vous avez en annexe le règlement.

**Pascal COLLADO** : Y a-t-il des questions ?

Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

À l'unanimité. Merci.

#### **DELIBERATION 2022-053 – CREATION DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VIE ASSOCIATIVE**

La municipalité, attachée à développer la démocratie participative et la concertation avec les associations, crée un conseil local de la vie associative.

Cet espace d'échanges formels de concertation, permettra de mettre en place une dynamique de projets partenariaux au service du développement associatif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-2143-2,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Education, Petite Enfance, Culture Sport et Jeunesse,

Considérant le souhait de la municipalité de développer la démocratie participative et la concertation avec les associations,

Considérant qu'il convient de créer et de règlementer le fonctionnement du conseil local de la vie associative,

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la création du conseil local de la vie associative et son règlement intérieur ci-annexé.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **ACOMPTES 2022 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Hubert TEISSEDRE :** Le montant global des subventions de fonctionnement aux associations a été voté par le Conseil municipal lors de la séance relative au budget primitif 2022. Les montants individuels de chaque association n'ont pas encore été déterminés, néanmoins il convient d'anticiper les besoins de certaines associations du premier semestre en leur versant un tiers du montant de la subvention versée en 2021.

Pour VERNOUILLET ATHLÉ, il s'agit de 6 144,60 €, ASSOCIATION ARTISTIQUE 12 705,00 €, USHBV 4 356,00 €.

**Pascal COLLADO :** Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix.

Les membres du Conseil d'Administration des associations ne prennent pas part au vote. Merci de me l'avoir rappelé.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

À l'unanimité. Merci.

### **DELIBERATION 2022-054 - ACOMPTES 2022 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

La Ville de Vernouillet souhaite anticiper d'éventuels problèmes de trésorerie afin de soutenir les associations concernées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Education, Petite Enfance, Culture Sport et Jeunesse,


Considérant que les subventions annuelles doivent être versées aux associations en octobre 2022,

Considérant que certaines associations ont déjà fait part de leurs difficultés de trésorerie,

**DECIDE** de proposer un acompte qui sera versé sur demande aux trois associations ci-dessous,

<b>ÉTABLISSEMENTS PUBLICS / ASSOCIATIONS</b>	<b>Acomptes 2022</b>
Vernouillet Athlé	6 144,60 €
Association Artistique	12 705,00 €
USHBV	4 356,0 0 €

**DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget primitif 2022,



**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables afin de verser la somme allouée à chacune des associations.

*Cette délibération est adoptée à 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. AOUES Karim, Mme MARTIN Isabelle).*

**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS : ACROSPORT, RUN EN SEINE, L'ASSOCIATION DES CAVALIERS DE VERNOUILLET ET L'ASSOCIATION DE VERNOUILLET**

**Hubert TEISSEDRE** : Là, il s'agit des subventions exceptionnelles aux projets pour les associations. Le montant global des subventions de fonctionnement aux associations a été voté par le Conseil municipal lors de la séance relative au budget primitif 2022. Celui-ci inclut une enveloppe pour les subventions exceptionnelles liées aux projets portés par les associations. Quatre associations ont présenté un projet et une demande de subvention exceptionnelle, à savoir :

- RUN EN SEINE 78 pour le VERNOLI'TRAIL déjà passé : 450,00 €
- ACROSPORT pour la mise en place d'une nouvelle action : 1 500,00 €
- ASSOCIATION DES CAVVALIERS DE VERNOUILLET pour le Jumping de Vernouillet du 10 au 12 juin 2022 : 1 000,00 €
- ASSOCIATION ARTISTIQUE DE VERNOUILLET pour le gala de danse et de musique des 25 et 26 juin 2022 : 11 000,00 €

**Pascal COLLADO** : Merci Hubert. Je voulais saluer la formidable organisation hors pair du VERNOLI'TRAIL de ce week-end qui a eu beaucoup de participants avec une première sur 58 km en lien avec une action contre le cancer. Nous pouvons sincèrement les féliciter au nom de la municipalité du Conseil Municipal l'équipe de RUN EN SEINE.

Y a-t-il des questions ?

**Brigitte LOUBRY** : Nous avons une remarque concernant cette délibération. Une subvention exceptionnelle est bien sûr donnée pour une activité exceptionnelle. Or si je ne me trompe pas, le gala de danse et de musique est récurrent. Alors, pourquoi lui donner une subvention exceptionnelle ? Pourquoi ne pas englober cette subvention dite exceptionnelle dans la totalité de la subvention qui lui est allouée ? Cela permettrait une meilleure visibilité quant à cette subvention. Nous aimerions avoir au prochain Conseil municipal le budget global de ce gala ainsi que le montant des recettes, s'il vous plait.

**Pascal COLLADO** : Pour répondre à votre question, on l'appelle subvention exceptionnelle et aide au projet dans la dénomination telle qu'on l'entend. Mais vous avez raison, il s'agit de subventions exceptionnelles. Non, cela reste une subvention exceptionnelle pour le gala de danse, puisque l'année dernière, compte tenu du Covid par exemple, celui-ci n'a pas eu lieu. Si nous avons versé une subvention, cela aurait été dans le cadre de leur subvention de fonctionnement. Pour autant, tous les ans l'ASSOCIATION ARTISTIQUE fait une demande de subvention spécifique et nous le challengeons par rapport à l'organisation de ce gala. Concernant vos demandes spécifiques, nous ne sommes pas en mesure de vous donner le bilan de cette manifestation, par contre nous pouvons vous faire copie de la demande de subvention. La gestion interne du gala de danse relève de l'association, et c'est normal puisqu'elle est en lien avec cette demande.

Une demande que je souhaite mettre en exergue, c'est le premier Jumping organisé sur le centre équestre de Vernouillet qui aura le label Vernouillet. Nous trouvons que c'était intéressant d'aider cette association pour donner plus de résonance à cette compétition sportive.

Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?  
À l'unanimité. Merci.

**DELIBERATION 2022-055 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS : ACROSPORT, RUN EN SEINE, L'ASSOCIATION DES CAVALIERS DE VERNOUILLET ET L'ASSOCIATION DE VERNOUILLET**

La Ville de Vernouillet souhaite accompagner les associations dans le développement de projets à destination des Vernolitaïns.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Education, Petite Enfance, Culture Sport et Jeunesse,

Considérant les projets présentés par les associations Run en Seine, Acrosport, l'association des Cavaliers de Vernouillet et l'association Artistique de Vernouillet,

Considérant que les subventions pour les projets de chacune des associations se répartissent comme suit :

Associations	Montant de la subvention
RUN EN SEINE 78	450,00 €
ACROSPORT	1 500,00 €
ASSOCIATION DES CAVALIERS DE VERNOUILLET	1 000,00 €
ASSOCIATION ARTISTIQUE DE VERNOUILLET	11 000.00 €
Total	13 950.00 €

Considérant que la municipalité souhaite accompagner les associations dans le développement de projets à destination des Vernolitaïns,

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ATTRIBUE** une subvention pour les projets des associations Run en Seine, Acrosport, le centre équestre de Vernouillet et l'Association Artistique de Vernouillet pour un montant total de 13 950.00€.

**DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.


**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables afin de verser la somme allouée à chacune des associations.

*Cette délibération est adoptée à 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme MARTIN Isabelle).*

**COUPONS SPORTS ET CULTURE**

**Hubert TEISSEDRE :** Comme j'en avais déjà parlé lors d'un précédent Conseil municipal, l'année dernière nous avons changé le mode d'attribution des subventions aux associations pour tenir compte de l'effet Covid. Ce qui fait que nous n'avons pas attribué toute la somme prévue, il doit nous rester environ 30 000,00 €. Suite à un questionnaire envoyé aux associations, nous nous sommes rendu compte que les associations avaient besoin plus d'adhérents que d'argent. Plutôt que de remettre cette somme dans un pot commun, nous





avons décidé de créer des coupons d'un montant de 40 € qui seront donnés aux jeunes Vernolitaïns de 6 à 12 ans qui le souhaitent pour s'inscrire dans les associations proposant des activités sur Vernouillet afin d'essayer de booster les adhésions.

Avez-vous des questions ?

**Véronique MARTELOT** : Juste sur les âges, vous avez dit 6 à 12 ans, mais les âges donnés vont de 6 à 10 ans

**Hubert TEISSEBRE** : Je me suis trompé, il s'agit bien des enfants de 6 à 10 ans, les enfants qui sont en primaire. Les enfants qui sont en collège bénéficient du Pass Plus du Département. Nous avons préféré faire profiter ceux qui n'ont rien.

**Brigitte LOUBRY** : J'aurais une deuxième question. Cette aide vient-elle en complément de l'aide accordée par les CCAS, ou est-ce qu'elle s'y substitue ?

**Hubert TEISSEBRE** : Elle vient en complément.

**Pascal COLLADO** : Il n'y a pas de conditions de ressources.

Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

À l'unanimité. Merci.

#### **DELIBERATION 2022-056 – COUPONS SPORTS ET CULTURE**

Dans le cadre de sa politique sportive et culturelle et du soutien aux associations, la municipalité souhaite prendre en charge une partie des frais de cotisation à un club, association sportive ou culturelle de la Commune ou proposant des activités sur la Commune, pour les enfants vernolitaïns nés en 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Education, Petite Enfance, Culture Sport et Jeunesse,

Considérant que la municipalité de Vernouillet souhaite soutenir les associations et la pratique sportive et culture chez les 6/11 ans en mettant en place un nouveau dispositif incitatif « coupons sport et culture »,

**DECIDE** de fixer à 40 € l'aide financière par bénéficiaire pour le dispositif « coupons sport et culture ».

**APPROUVE** le règlement de l'aide « coupons sport et culture » ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser aux associations concernées, contre remise d'une facture et des coupons sport et culture, les sommes correspondantes aux coupons sport ou culture remis par les bénéficiaires à ces mêmes associations.

**DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables afin de verser la somme allouée à chacune des associations.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

#### **IV. EDUCATION**

## **SUBVENTION 2022 AU PROFIT DES COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE**

**Bernadette CALAIS** : Subvention 2022 au profit des coopératives scolaires des écoles publiques de la Commune. Chaque année la municipalité propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 € par élève à chaque école publique, l'effectif étant considéré à la rentrée scolaire de l'année en cours. Le total est de 20 570,00 € pour cette année.

**Pascal COLLADO** : Y a-t-il des questions ?  
Je mets aux voix.  
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

## **DELIBERATION 2022-057 – SUBVENTION 2022 AU PROFIT DES COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Petite Enfance, Culture, Sport et Jeunesse,

Considérant que la municipalité verse chaque année une subvention à chaque coopérative scolaire des écoles publiques de son territoire,

Considérant que cette subvention contribue à maintenir pour l'ensemble des élèves les actions éducatives, les sorties pédagogiques, les prestations extérieures et la réalisation des projets d'école ou de classe,

Considérant que la municipalité souhaite reconduire pour l'année 2022 le versement de cette subvention à hauteur de 22 € par élève,

<b>École</b>	<b>Nombre d'élèves</b>	<b>Montant 2022</b>
Maternelle Marsinval	59	1 298,00 €
Maternelle Terres Rouges	86	1 892,00 €
Maternelle Tilleuls	82	1 804,00 €
Maternelle Annie Fratellini	129	2 838,00 €
Élémentaire Clos des Vignes	286	6 292,00 €
Élémentaire Fratellini	190	4 180,00 €
Élémentaire Marsinval	103	2 266,00 €
<b>Total</b>	<b>935</b>	<b>20 570,00 €</b>

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ATTRIBUE** une subvention à chacune des coopératives scolaires des écoles publiques de la commune telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 20 570 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables afin de verser la somme allouée à chacune des coopératives scolaires des écoles publiques de la commune.

**DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **SIGNATURE D'UNE CONVENTION-CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC L'ASSOCIATION DEFI SERVICES +**

**Jordane MOUGENOT** : Comme il vous est rappelé dans la note de synthèse, nous avons des difficultés à recruter dans certains secteurs, et nous avons un autre facteur qui est le vieillissement du personnel, avec plus d'arrêts maladie, plus de départs. Il convient de passer une convention avec DEFI Services +, association avec laquelle nous travaillons déjà dans le cadre des chantiers « Jeunes » et qui a pour but de nous mettre en relation avec des demandeurs d'emploi qui pourraient pallier à ce genre de manque.

**Pascal COLLADO** : Merci. Y a-t-il des questions ?  
Je mets aux voix.  
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?  
Merci pour l'unanimité.

## **DELIBERATION 2022-058 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION-CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC L'ASSOCIATION DEFI SERVICES +**

La Commune de Vernouillet constate un besoin récurrent de palier à l'absence de son personnel ou de le renforcer ponctuellement dans divers secteurs. En parallèle, elle s'inscrit dans une démarche visant à favoriser l'insertion professionnelle de ses habitants. L'association DEFI Services + est implantée à proximité du territoire de la Commune et son objet correspond aux besoins et aux intentions de la municipalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Petite Enfance, Culture, Sport et Jeunesse,

Considérant le besoin de la commune de trouver des solutions aux besoins de remplacement des personnels indisponibles ou au renforcement de ses équipes ponctuellement,

Considérant que la municipalité s'inscrit dans une démarche visant à favoriser l'insertion professionnelle des habitants de son territoire et des alentours,

Considérant que l'association DEFI Services + remplit les conditions recherchées,

Vu les termes de la convention cadre fixant les modalités de mise à disposition de personnel entre l'association DEFI Services + et la Commune de Vernouillet,

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de la convention cadre fixant les modalités de mise à disposition de personnel avec l'association DEFI Services +.


**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les sommes selon les modalités fixées dans la convention.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : S'il vous plait, il y a juste à compléter d'autorise M. Le Maire à signer cette convention. Ce manque se situe à la troisième phrase à la fin. C'est un problème de plume, mais autant...



**Pascal COLLADO** : Bien, « Autorise M. Le Maire à signer ladite convention ». Ah ! Vous n'avez pas... (Rires) Nous vous croyons... les mystères de... maintenant que nous ne pouvons plus vous embêter avec les micros, nous allons vous faire des délibérations avec des trous...

## V. URBANISME AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

### AVIS SUR L'ARRET DU PROJET REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

**Antoine EUVRARD** : Bonsoir à tous. Nous allons vous rendre un avis sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal que nous allons appeler RLPI par facilité. La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) a acté le transfert de compétence d'élaboration de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) aux établissements publics aux OPCI, la communauté urbaine GPSO en matière de plan local d'urbanisme. Ainsi, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise s'est engagée dans l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi), par une délibération en date du 12 décembre 2019 portant sur l'ensemble de son territoire. Cet outil de planification et de cohérence territoriale a pour objectif d'assurer à l'échelle intercommunale un équilibre adapté aux enjeux du territoire entre le droit à la diffusion d'informations par les acteurs économiques et la protection du cadre de vie et des paysages visant les objectifs suivants :

- Renforcer l'attractivité et le dynamisme des activités commerciales
- Améliorer l'efficacité des installations sur le principe du moins, mais mieux
- Lutter contre la pollution visuelle
- Préserver le patrimoine naturel et en intégration de la signalisation dans l'environnement.

18 communes de la Communauté urbaine s'étaient de règles communales spécifiques en établissant un règlement local de publicité communale. C'était le cas de la ville de Vernouillet.


Cette loi ENE rendait caduques ces RLP Communaux au 14 juillet 2020 sans prescription d'un RLPI avant cette date. La Communauté urbaine a procédé à l'ouverture d'un chantier sur ce nouveau RLPI avant le 14 juillet 2020 qui a permis de prolonger notre règlement local jusque cet été, pour deux supplémentaires.

La Communauté urbaine a mené à bien un travail de collaboration avec les 73 communes de la Communauté urbaine, l'ensemble des personnes publiques associées, les professionnels concernés comme les professionnels de la publicité, des enseignes, des affichages et les commerçants. Cette approbation a permis d'arrêter un projet, validé par une délibération du Conseil communautaire du 10 février 2022. Nous sommes censés donner notre avis par à ce nouveau RLPI, puisque nous avons un délai de trois mois à partir du 10 février 2022 pour donner un avis qui n'est que consultatif.

Avez-vous des questions ?

Déjà, il y a un sujet de zonage qui va changer. Notre RLP contenait trois zones. Le RLPI en comporte quatre. Il y a un distinguo quelque peu différent. De nombreuses dispositions sont similaires. Des choses sont précisées puisque notre RLP était assez ancien.

**Pascal COLLADO** : Excuse-moi Antoine. Pour autant, de nombreuses communes n'avaient pas de RLPI. Nous, nous avons un règlement RLP déjà relativement ambitieux et contraignant. Ce n'est pas forcément sur Vernouillet qu'il y a le plus d'impacts, c'est sur l'ensemble du territoire.



**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET :** J'aimerais bien savoir ce qui va changer, parce que Jean-François REVILLET a beaucoup travaillé sur ce RLP. Sommes-nous en deçà de ce qui avait été travaillé, ou est-il plus ambitieux ?

**Pascal COLLADO :** Il est ambitieux et beaucoup plus contraignant.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET :** En quoi ? Peut-on avoir une idée ?

**Pascal COLLADO :** En termes de taille de panneaux, on réduit la taille des panneaux, c'est du 4x3 m, ce n'est plus du 3x8 m. Les zones N ne sont plus zones N.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET :** Les zones N, ce sont... ?

**Pascal COLLADO :** Les zones N sont les zones naturelles. C'est surtout cela l'impact sur la ville.

**Antoine EUVRARD :** L'interdiction de publicité est maintenue dans les secteurs non urbanisés, et dans les communes entièrement couvertes par le parc naturel régional. Mais cela ne nous concerne pas. Il a été décidé un zonage simple. Le nôtre était déjà simple puisqu'il comportait trois zones. Là, il y en a quatre. On reste sur quelque chose de lisible afin de permettre la bonne compréhension du document. Finalement, il n'y a pas d'énormes différences. Nous conservons l'obligation d'extinction des publicités lumineuses entre 23h et 7h, à l'exception de celles des abris des voyageurs. Les publicités murales ou scellées au sol sont interdites côte à côte. On ne peut pas en mettre deux côte à côte. Il n'y a pas de possibilité de mettre des publicités sur les clôtures. Il y a un certain nombre de dispositions qui vont garantir les objectifs.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET :** Et les publicités provisoires ?

**Antoine EUVRARD :** Les publicités provisoires feront l'objet d'une déclaration.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET :** Et les panneaux à vendre, etc. Est-ce que ce sont des publicités ? On ne peut plus mettre des affichettes...

**Pascal COLLADO :** Les panneaux à vendre ne sont pas de la publicité, les panneaux invendus sont de la publicité.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET :** Donc, il n'y a plus les invendus.

**Pascal COLLADO :** Ce sera appliqué, ce sera voté.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET :** Donc, tous les panneaux que l'on voit sur certains commerces, encore l'un à côté de l'autre, tous ceux-là, normalement ne seront plus acceptés ; Dès l'application, il y aura...

**Pascal COLLADO :** Des mises en demeure, et un temps de réaction.

**Antoine EUVRARD :** Cela vise surtout les entrées de ville, où nous avons cette succession de panneaux publicitaires. C'est moche, ce ne sera plus possible. Le RLPi va limiter le nombre de panneaux scellés au sol.

**Pascal COLLADO :** Et notamment les écarts entre les MUPI.

**Nathalie MOSTOWSKI :** Nous avons eu une question en commission. Comment allait se faire la mise en conformité sur Vernouillet ? Avez-vous déjà diagnostiqué la situation ? Comment va se passer cette mise en conformité ? Une remarque concernant les plages horaires d'extinction des publicités lumineuses, la délibération en mentionne deux, elles



semblent contradictoires. Il y a une fois minuit jusqu'à 7h du matin, et 23h jusqu'à 7h du matin.

**Antoine EUVRARD** : Non, c'est précis, c'est du détail, mais en fait ce sont les publicités et préenseignes qui doivent être éteintes quoiqu'il arrive entre 23h et 7h du matin, et ce sont les enseignes des commerces qui ouvrent jusqu'à minuit qui doivent être éteintes à partir de minuit jusqu'à 7h du matin, lorsque l'activité a cessé. Vous avez les enseignes avec une activité allant jusqu'à minuit et vous avez les publicités et les préenseignes qui, elles de toute façon, doivent être éteintes à partir de 23h jusqu'à 7h du matin. Concernant la mise en conformité, les enseignes devront être conformes dans un délai de six ans suite à la publication du RLPi. Ce sont deux pour les équipements supportant de la publicité ou les préenseignes. Encore une fois, les commerçants auront six pour se mettre en conformité, tout ce qui est publicité et préenseigne, ce sont deux ans.

**Nathalie MOSTOWSKI** : C'est la police municipale qui fera respecter la mise en conformité.

**Antoine EUVRARD** : Absolument.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Et les autres panneaux ?

**Pascal COLLADO** : ... où il y a les informations municipales, ce n'est pas de la publicité, c'est de l'information. C'est aussi une nuance. Ce n'est pas le même régime. Pour autant, il y aura de vrais impacts, notamment sur les équilibres, puisque comme vous le savez, une grande partie de nos supports de communication, notamment tous les MUPI, sont financés dans le cadre du contrat avec Claire CHANEL jusqu'en 2027. Les marchés de publicité et de mobiliers urbains fonctionnent comme cela. De fait, cette réduction va revoir les équilibres. Il y aura forcément des MUPI en moins et des équilibres financiers qui ne seront plus réalisables par la Société Claire CHANEL, comme DECAUX sur notre commune. Il y aura un véritable impact. Après, c'est aussi pour le bien du paysage urbain, et de ne pas avoir cette collection de panneaux sur l'ensemble des villes, même si la ville de Vernouillet est relativement épargnée comme vous l'avez dit. Nous avons un règlement de publicité relativement déjà contraignant. Un gros travail avait déjà été fait lors de l'autre mandature.

**Antoine EUVRARD** : Les services nous indiquent que tout ce qui concerne les enseignes sera assez similaire. Ce qui se profile au niveau de la Communauté urbaine est très similaire aux dispositions prises ici.


**Pascal COLLADO** : Très bien.

**Nathalie MOSTOWSKI** : Par rapport aux objectifs de pollution lumineuse, et des maîtrises de budget énergie, hormis les questions de publicité, il y a aussi tout l'éclairage public. Au niveau de la ville, est-il prévu un plan pour réduire la pollution lumineuse sur le budget énergie et l'éclairage public ?

**Antoine EUVRARD** : En ce qui concerne le RLPi qui traite des publicités, des enseignes, etc. le code de l'environnement ne fixe pas de seuil de luminosité maximale, non pas parce que cela ne nous intéresse pas, ou que ce n'est pas important, mais parce que c'est extrêmement très compliqué à contrôler. C'est un problème de difficulté de contrôle, il faut des outils. Pour l'instant il n'y a pas de règlement national stabilisé au niveau de l'émission de lumière produite par les enseignes et les panneaux publicitaires. Sur l'éclairage public, je pense, vous me dites si je me trompe, mais ce n'est pas le sujet.

**Nathalie MOSTOWSKI** : C'est un sujet annexe complémentaire. C'était une question par rapport à ces objectifs de pollution lumineuse en particulier.

**Véronique MARTELOT** : Nous avons parlé des panneaux immobiliers, mais il y a aussi tous les panneaux des artisans qui sont posés sur une clôture. Notamment, lorsqu'ils font des



travaux, ils posent leurs panneaux sur la clôture avec leurs coordonnées, est-ce considéré comme de la publicité ?

**Pascal COLLADO** : Publicité.

**Véronique MARTELOT** : C'est considéré comme de la publicité. Lorsque ce sera publié, enfin officiellement voté, avez-vous prévu une information vis-à-vis des habitants ? Il me semble qu'une clôture sur deux à Vernouillet comporte des publicités d'artisans.

**Pascal COLLADO** : Il y aura une vraie communication à faire. C'est aussi un impact pour les artisans. Ils le font pour faire une communication de proximité. Dans l'application, cela relève du pouvoir de police du Maire. Un panneau « A vendu », c'est de la publicité. Quand il reste une semaine, ce n'est pas très gênant, quand il reste six ou huit mois, c'est plus embêtant. Ensuite, c'est une question de proportion, et d'appréciation.

Très bien.

Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

À l'unanimité. Merci.

### **DELIBERATION 2022-059 – AVIS SUR L'ARRET DU PROJET REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL**

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) a acté le transfert de compétence d'élaboration de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme.

Ainsi, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise s'est engagée dans l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur l'ensemble de son territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-8 et suivants, L. 103-3, R.153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2019-12-12\_40 du 12 décembre 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre du règlement local de publicité intercommunal,


Vu la délibération n°CC\_2021-11-09\_07 du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal,

Vu la présentation du projet de règlement local de publicité intercommunal lors de la conférence des maires le 10 février 2022,

Vu le projet de RLPi arrêté,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Aménagement et Développement Durable,

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**



**DONNE** un avis favorable sur le projet de règlement local de publicité intercommunal arrêté par le conseil communautaire du 17 mars 2022.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

## VI. RESSOURCES HUMAINES

### CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Pascal COLLADO** : Je propose de passer les deux délibérations en même temps, à savoir la création d'un Comité Social Territorial local et en créer un unique pour la ville et le Centre Communal d'Action Sociale. Il y aura les élections professionnelles le 8 décembre prochain. À titre expérimental, il y avait eu la création d'un Comité Technique Social Territorial et un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, un CHSCT dans toutes les collectivités de France. C'étaient deux instances différentes. Le bilan montre que ce n'est pas forcément pertinent. Dans un souci d'une meilleure articulation entre les questions d'hygiène et de sécurité et de fonctionnement des services, on revient au système précédemment usité, ce n'est pas une dérogation spécifique pour Vernouillet, c'est dans toutes les collectivités de France, c'est le CGCT, c'est-à-dire le Code Général des Collectivités Territoriales qui est modifié. Nous recréons un Conseil Social Territorial paritaire avec trois représentants du personnel et trois représentants de l'employeur.

Les deux délibérations sont la création d'un Comité Social Territorial local en lieu et place de l'ancien CT et CHSCT et la création d'un Comité Social Territorial Commun entre la Collectivité et le Centre Communal d'Action Sociale.

Y a-t-il des questions ?

Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Merci pour cette unanimité.

### DELIBERATION 2022-060 – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 251-5 et suivants,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Citoyenneté,


Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 171 agents, dont 125 femmes (73,10 %) et 46 hommes (26,90 %),

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de créer un comité social territorial local.





**DECIDE** de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial et 3 suppléants.

**DECIDE** le paritarisme numérique et fixe à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur et 3 suppléants.

**DECIDE** de recueillir par le Comité Social Territorial l'avis des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **DELIBERATION 2022-061 - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 251-5 et suivants,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Citoyenneté,

Considérant les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 171 agents pour la commune et 10 agents pour le CCAS, soit un total de 181 agents permettant la création d'un Comité Social Territorial commun,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Commune de Vernouillet et du CCAS de Vernouillet.

**DECIDE** de placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Vernouillet.

**INFORME** le président du CIG de la grande couronne de la création de ce Comité Social Territorial commun.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Pascal COLLADO** : La dernière délibération est la mise à jour du tableau des effectifs, avec la suppression et la création d'un certain nombre de postes.

Il y a un certain nombre de suppressions de postes puisque vous les savez, nous ne pouvons supprimer les postes qu'à partir du moment où ils ont été validés par le Comité Technique Paritaire. Il s'est tenu le 12 mai dernier. Il y a eu un certain nombre de suppressions lors de ce dernier comité. Il y a eu les suppressions suivantes :

- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, suite mutation
- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, au nombre de 2, suite mutation et décès
- Chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> juillet 2022, suite à son départ en mutation, et le poste sera recréé sur un grade différent
- Ingénieur principal, suite mutation, remplacé sur un grade différent
- Agent de maîtrise principal, suite mutation, remplacé sur un grade différent
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, au nombre de 5, suite retraite, mutation, disponibilité et radiation, remplacés sur des postes de grade différent
- Adjoint technique, au nombre de 2, suite retraite, recrutés sur des postes de grade différent
- Atsem principal de 1<sup>ère</sup> classe, suite retraite et disponibilité, deux postes remplacés sur des postes de grade différent
- Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps non complet de 28h, suite passage à temps complet
- Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, suite réussite à concours sur autre emploi, promu sur un grade supérieur
- Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, suite mutation, remplacé sur un grade différent
- Assistante maternelle, suite démission et retraite, suppression de deux postes non remplacés, puisque nous avons beaucoup de difficultés à recruter des assistantes maternelles.

Concomitamment, nous procédons à la création d'un emploi administratif, d'un poste de Chef de Service de Police municipale, et poste d'Auxiliaire de puéricultrice de classe supérieure.

Y a-t-il des questions ?

### **DELIBERATION 2022-62 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2020-057b en date du 26 novembre 2020 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique du 12 mai 2022,

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Citoyenneté,

Considérant les emplois vacants libérés par les mouvements de personnel et les évolutions de carrières à supprimer au tableau des effectifs,

- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, suite mutation
- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, au nombre de 2, suite mutation et décès
- Chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> juillet 2022
- Ingénieur principal, suite mutation
- Agent de maîtrise principal, suite mutation
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, au nombre de 5, suite retraite, mutation, disponibilité et radiation
- Adjoint technique, au nombre de 2, suite retraite
- Atsem principal de 1<sup>ère</sup> classe, suite retraite et disponibilité
- Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps non complet de 28h, suite passage à temps complet
- Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, suite réussite à concours sur autre emploi
- Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, suite mutation
- Assistante maternelle, suite démission et retraite,

Considérant la création des emplois d'adjoint administratif, de chef de service de police municipale et d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure,



Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs,

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de supprimer les emplois suivants :

- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> juillet 2022
- Ingénieur principal
- Agent de maîtrise principal
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, au nombre de 5
- Adjoint technique, au nombre de 2
- Atsem principal de 1<sup>ère</sup> classe, au nombre de 2
- Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps non complet de 28h
- Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Assistante maternelle, au nombre de 12.

**DECIDE** de créer les emplois d'adjoint administratif, de chef de service de police municipale et d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.


*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Véronique MARTELOT** : J'aurais deux questions. La première : est-il exact que cet été la Police municipale fonctionnera qu'avec deux policiers, entre les départs et les arrivées ? Est-ce que vous confirmez ? Avez-vous l'intention de fermer la crèche familiale, parce que vous aviez quinze postes ouverts et vous en supprimez douze ?

**Pascal COLLADO** : Effectivement, il y a deux départs au niveau de la Police municipale, mais il y a deux recrutements et nous continuons les recrutements. Nous aurons une Police municipale pour cet été, puisque nous avons les ASVP en poste plus le troisième poste, le premier arrive mi-juin et l'autre arrive début juillet. Nous aurons une période de vacance de poste courte.

À propos de la crèche familiale, nous ne sommes pas dans cette volonté de fermer cette crèche, sauf que nous n'arrivons pas à recruter des assistantes maternelles. C'est un secteur relativement tendu. Les critères pour pouvoir bénéficier d'un agrément sont de plus en plus stricts et le Covid n'a pas aidé. Les critères de recrutements ne concernent pas que l'assistante maternelle, mais aussi le logement, notamment, comme le fait de ne pas avoir d'adolescent à demeure, la maison ne doit pas avoir de fumeur. Ce sont des choses tout à fait normales. C'est très compliqué. Ce secteur subit énormément des fluctuations de l'offre et de la demande, plus il y a de demandes, plus le secteur libre est intéressant, moins il y a de demandes plus le secteur public est intéressant. Là, nous sommes plutôt dans une configuration où le secteur libre est plus intéressant. C'est la raison pour laquelle, nous avons beaucoup de mal à recruter. Après la question se posera, une crèche familiale avec seulement deux, ou trois, ou quatre assistantes maternelles, nous n'avons pas forcément vocation à garder une dynamique et donc nous sommes dans l'interrogation pour voir comment faire évoluer l'offre de garde en complément des structures collectives existantes et celles que nous projetons de créer.

**Véronique MARTELOT** : Comme vous êtes en réflexion sur le devenir de cette crèche familiale.



**Pascal COLLADO** : Aujourd'hui, nous avons trois assistantes maternelles en actif. À un moment donné, nous devons nous interroger.

**Véronique MARTELOT** : Il pourrait avoir une campagne...

**Pascal COLLADO** : C'est déjà fait.

**Véronique MARTELOT** : Si vous aviez insisté, vous aviez quinze postes, et là vous en supprimez douze. Vous auriez pu maintenir les quinze postes en les laissant vacants tout en continuant la promotion.

**Pascal COLLADO** : Nous continuons à vouloir recruter. Mais nous ne sommes pas les seuls dans ce cas. C'est un métier qui évolue beaucoup. Le personnel familial qui interfère avec le professionnel, de fait aujourd'hui, il y a beaucoup plus de frontières. Les gens sont plus enclins à rejoindre les structures collectives pour ne pas avoir d'interférences dans leur vie privée.

**Véronique MARTELOT** : Ce sont bien douze postes qui sont supprimés ? Oralement, vous avez dit deux, c'est ce que j'ai entendu.

**Pascal COLLADO** : Pourquoi vous me dites 12 ?

**Véronique MARTELOT** : Parce que c'est inscrit 12 dans le tableau, quand on sait qu'il n'y a plus que deux assistantes maternelles et que le besoin est dramatiquement non satisfait sur la ville, c'est très inquiétant.


**Pascal COLLADO** : Nous supprimons les douze ouverts ; excusez-moi, j'ai donné une mauvaise information.

**Véronique MARTELOT** : Cela veut dire que vous n'avez pas l'intention de recruter alors.

**Pascal COLLADO** : Je répète ce que j'ai dit. Je vous mets au défi de me trouver une assistante maternelle et je vous l'embauche tout de suite. Là aussi, je refuse le procès d'intention. Je veux être très clair. Les services et nous, nous efforçons, aussi bien la RH que l'équipe de la crèche familiale, à vouloir recruter. En aucun cas, nous n'avons la volonté de vouloir supprimer les postes d'assistante maternelle. Après, de garder des postes ouverts n'a aucun intérêt. Ce n'est pas parce qu'on a un poste ouvert que l'on recrute. Ce n'est pas parce qu'on a un poste fermé qu'on ne recrute pas. Vous pouvez dire tout ce que vous voulez, je vais être très clair avec vous, je vous mets au défi de trouver des assistantes maternelles. Trouvez-les-moi, et je leur fait signer leur contrat immédiatement.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Afficher des suppressions n'est pas un bon signe. C'est cela que l'on veut vous dire. À partir du moment où vous continuez à afficher une volonté de recrutement, c'est inutile. Vous pouvez l'enlever parce qu'il y a bien des postes que vous n'avez pas supprimés dans le passé.

**Pascal COLLADO** : Il y a une règle comptable, mais vous l'avez peut-être oubliée. Tout poste ouvert doit être budgété. À un moment ou à un autre 12 postes budgétés n'ont aucun intérêt alors que l'on n'arrive pas à recruter. Concernant la petite enfance, nous nous sommes engagés à augmenter son budget. Nous créons une crèche de 20 places, avenue de Triel dont la construction commencera bientôt. Nous sommes en discussion avec la CAF dans le cadre de la CTG et renforçons l'offre de garde sur le multi accueil. Aujourd'hui, la ville de Vernouillet, et toutes les villes des Yvelines, et peut-être celles de France, ont d'énormes difficultés de recrutement pour les crèches familiales. Ce n'est pas pour autant que nous sommes dans une logique de fermeture de la crèche familiale. À un moment, la question se posera quand nous manquerons d'effectifs. Juste un exemple, aujourd'hui, nous avons une assistante maternelle qui a posé sa démission. Elle est partie en mutation. Nous



avons deux familles qui se retrouvent sans mode de garde. Jusqu'à présent quand on avait suffisamment d'assistantes maternelles, nous pouvions faire du remplacement. Nous n'avons plus les moyens de remplacer. Cette assistante maternelle s'en va. Elle nous a fait part de sa démission, et nous avons deux familles qui se retrouvent sans mode de garde. Là, c'est un principe de réalité. Aucun problème pour que vous puissiez nous aider dans le recrutement d'assistante maternelle.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : En tous cas, nous attendons avec impatience la réalisation des projets pour le développement de l'offre de garde parce que cela fait des années que c'est à l'étude, et que la situation se dégrade sur la ville.

**Pascal COLLADO** : Très bien, je vous remercie. Effectivement, cela fait des années que nous travaillons sur ce sujet. C'était même sous l'ancienne mandature, car il me semble que vous vous étiez offusqués du lancement de celle-ci. Vous aviez même essayé de faire invalider notre élection par rapport au lancement de cette étude. Sur ce, je vous remercie de votre présence.

Il y a des questions, autant pour moi, excusez-moi. Il y avait une autre question écrite.

Au niveau de la Maison de Santé, vous avez fait une demande sur l'aménagement des locaux, et extérieur du parking. Lors du prochain Conseil municipal, il vous sera présenté une délibération à ce sujet. Les aménagements ne sont pas encore finalisés puisque nous sommes en co-réalisation et en co-construction avec les médecins du groupe de travail. Pour l'instant, rien n'est figé, rien n'est arrêté. À propos du coût estimatif des travaux, je vous rappelle le montage : la ville achète le bâtiment. Cela a fait l'objet d'une délibération lors du dernier Conseil municipal. Nous allons signer un bail avec une société qui prendra en charge la gestion des travaux et la gestion de la Maison médicale. Ce sera l'objet d'une délibération au prochain Conseil municipal. Concernant le montant des subventions, nous sommes en train de travailler avec l'ARS pour voir s'il est possible d'obtenir des subventions. Les demandes sont en cours, mais nous n'avons pas encore de réponse. Nous aurons plus d'éléments à vous apporter lors du prochain Conseil municipal au mois de juin. Vous pouvez noter la date. Il aura lieu le 29 juin ici même. Pour le moment, tout est encore en finalisation.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Ce sera dans quelle commission ? Ce sujet m'intéresse beaucoup. J'aimerais bien voir les aménagements. C'est ce que j'avais demandé.

**Pascal COLLADO** : Ce sera la Commission Finances ou une autre. Je ne sais pas, nous n'avons pas encore réfléchi à la question.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Je vous avais déjà demandé un plan pour pouvoir vous communiquer des remarques. Surtout insister sur... Vous avez mis en concurrence le promoteur.

**Pascal COLLADO** : Il y a eu plusieurs échanges. Une société s'est clairement positionnée sur le projet, la prise en main et la gestion.

Merci bien, merci à vous et rendez-vous au 29 juin 2022.